



# FRANCE. — XVII<sup>E</sup>-XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

## COSTUMES MILITAIRES.

GARDES FRANÇAISES DEPUIS LEUR CRÉATION. — RÈGNES DE LOUIS XIII, LOUIS XIV ET LOUIS XV.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14

N° 1. — Piquier (1697). — Chapeau orné d'une touffe de rubans et à bords retroussés; cuirasse; culotte et bas appareillés aux revers du justaucorps. Les piquiers avaient pour armes offensives une pique de quatorze pieds de long et l'épée. Ils occupaient le premier rang en combattant contre la cavalerie et le second dans les engagements avec l'infanterie.

N° 2. — Officier (1664). — Habit d'écarlate brodé; écharpe d'argent en ceinture; baudrier; chausses bouffantes. Les officiers et bas officiers portaient la demi-pique ou *esponton* (de l'italien *spuntone*, formé de *punta*, pointe).

N° 3. — Tambour (1664). — Justaucorps à la livrée du Roi : bleu turquin avec des carreaux bleus, blancs et rouges.

N° 4. — Enseigne (1697) portant le drapeau de compagnie : bleu, semé de fleurs de lis d'or; croix blanche ayant une couronne d'or à chaque bout.

N° 5. — Mousquetaire (1664). — Compagnie Maulpeon : uniforme gris-bleu; touffes de rubans au chapeau, à l'épaule droite et aux chausses bouffantes; bandoulière et baudrier.

N° 6. — Officier (1724). — Chapeau à bords retroussés, galonné d'argent et orné de la cocarde noire; habit aux couleurs du roi, bleu foncé et rouge; culottes et bas appareillés aux revers de l'habit; esponton.

N° 7. — Soldat (1724). — Position réglementaire du soldat sous les armes, c'est-à-dire les jambes écartées et le fusil sur l'épaule. Chapeau à trois cornes; justaucorps à larges pans; ceinturon porte-giberne avec pendant pour l'épée et le fourreau de la baïonnette; le pulvérin contenant la poudre d'amorce et un sac de balles sont attachés à la bandoulière.

N° 8. — Fifre (1630). — Depuis le règne de François I<sup>er</sup>, il y en avait un dans toutes les compagnies. Chapeau à plumes; pourpoint aux couleurs du Roi; chausses étroites en forme de demi-pantalon.

N° 9. — Piquier (1630). — Chapeau à plumes; hausse-col; corselet de fer; tassettes pour couvrir le haut des cuisses; aiguillettes d'épaule; à la jambe, rubans aux couleurs du capitaine; gants épais; chapeau de rechange suspendu au côté.

N° 10. — Mousquetaire (1630). — Pourpoint à manches tailladées; mousquet à mèche et *fourquine*. (Voir les planches BF et la Béquille, France XVI<sup>e</sup> siècle.)

N° 11. — Sergent (1630). — *Hongrelaine*, vêtement qui parut dans l'armée à la fin du règne de Louis XIII; c'était un pourpoint fourré, ouvert par devant, serré à la taille et muni de basques assez longues. Les sergents avaient la hallebarde (de *hasta barda*, pique bardée, armée), dont le fer découpé offrait des dimensions formidables.

N° 12. — Mousquetaire (1647); compagnie Hautefeuille. Bonnet de ratine; pourpoint fourré; chausses bouffantes rouges; bottes à entonnoir; bandoulière; ceinturon à pendant d'épée.

N° 13. — Piquier (1647). — Casque à cimier orné de plumes; buffletin sous la cuirasse; tassettes.

N° 14. — Enseigne (1630). — Chapeau à plumes; buffletin à manches tailladées; cuirasse; baudrier; bottes éperonnées. Les drapeaux du régiment n'étaient pas encore uniformes; indépendamment de l'enseigne colonelle, il y avait dans chaque compagnie une enseigne aux couleurs du capitaine.

La création du régiment des gardes françaises remonte à 1563. Cassé en 1573 par Charles IX, qui se donna une autre garde à pied, il fut rétabli par Henri III à son avènement et conservé jusqu'en 1789.

On ne saurait donner le costume des gardes françaises avant Louis XIII; sous les derniers Valois chaque soldat se costumait à sa fantaisie et n'avait qu'à choisir parmi les habits si variés de formes, de couleurs et d'ajustement que l'on voyait à cette époque. Il en était de l'armement comme de l'habillement, l'État ne fournissait rien; mais on était plus sévère pour les armes que pour les habits.

Beaucoup de jeunes gentilshommes, pour qui le métier des armes était le seul moyen de faire fortune, choisissaient le régiment des gardes françaises pour y faire leurs premières armes en qualité de cadets. Ces cadets étaient en général fort difficiles à conduire; ils refusaient d'obéir à leurs supérieurs: « Ils se regardoient comme étant élevés par leur naissance au-dessus de toutes les règles qu'ils ne croyoient pas faites pour eux. »

*Règne de Louis XIII.* — Pendant le règne de Louis XIII, comme sous celui de ses prédécesseurs, les gardes françaises n'avaient rien dans leurs habits qui les distinguât des autres régiments d'infanterie. Ils n'étaient pas plus astreints que les autres à porter des vêtements uniformes. Les officiers s'habillaient le plus somptueusement possible dans les occasions d'éclat; eux, les cadets et une partie des soldats affectaient de porter des bottes éperonnées en signe de noblesse. D'Aubigné, dans les *Aventures du baron de Fæneste*, se moque beaucoup de ces habitudes et des accidents ridicules qu'elles occasionnaient. Le régiment des gardes avait, en somme, une meilleure tenue que les autres troupes, parce que les capitaines étaient obligés d'habiller leurs soldats.

Ce régiment, comme dans toute l'infanterie, se composait de piquiers, d'arquebusiers et de mousquetaires; les arquebuses étaient à rouet, les mousquets à mèche.

Sous Louis XIII, l'effectif varia souvent: il y eut tantôt douze compagnies, tantôt vingt, ce nombre changeant continuellement, selon l'état de paix ou de guerre.

*Règne de Louis XIV.* — Louis XIV eut toujours trente compagnies de gardes françaises, plus deux de grenadiers créées en 1689; mais le chiffre des soldats composant chacune d'elles fut à diverses reprises augmenté ou réduit.

Pendant ce règne, qui ne fut qu'une longue bataille, les jeunes seigneurs considérèrent comme un grand honneur de débiter dans la carrière militaire par les plus minces emplois de la Maison du Roi. Ils se rompirent à une discipline sévère, s'astreignirent sans murmurer à tous les détails des positions subalternes et, poussant le point d'honneur et du dévouement jusqu'à l'exaltation, s'enrôlèrent en foule dans le régiment des gardes françaises, et surtout dans les régiments du Roi et du Dauphin créés spécialement pour les recevoir.

En 1664 les gardes françaises portoient l'uniforme, mais chaque compagnie avait des habits d'ordonnance différents: « Après la Colonelle, » dit l'État de France de cette année, « il y a entre autres compagnies



FRANCE XVII-XVIII<sup>E</sup> S<sup>È</sup>CLE

FRANCE XVII-XVIII<sup>TH</sup> CENT

FRANKREICH XVII-XVIII<sup>TES</sup> JAHR<sup>T</sup>



IMP. FIRMIN DIDOT et C<sup>IE</sup> PARIS

Lestel lith.

« françaises, la compagnie de Maulpeon dont les soldats sont habillez de gris avec un panache mêlé sur le chapeau ;  
« la compagnie de Rubentel dont les soldats sont habillez de gris avec des chausses bleües, la compagnie de  
« Castelan dont les soldats sont revestus d'un justaucorps ou casaquin rouge, la compagnie de Hautefeuille dont les  
« soldats ont des chausses rouges et des bonnets de ratine fourrez. »

Grâce à la livrée des capitaines, l'uniforme était donc à peu près établi lorsque parut l'ordonnance de 1670, année où le Roi le donna définitivement aux troupes et où les soldats furent habillés à ses frais.

Cet uniforme consistait en un justaucorps gris-blanc galonné d'argent faux sur toutes les tailles ; sur chaque épaule se trouvait un nœud de rubans (origine des épaulettes) dont la couleur variait suivant la compagnie. Les officiers avaient des habits écarlates, brodés d'argent avec des écharpes en ceinture et des hausse-cols dorés.

En 1691, Louis XIV rédigea lui-même un règlement général sur ce qui concernait son régiment des gardes françaises, « voulant qu'on s'y conforme et qu'on n'y change rien sans son ordre ». Tout ce qui a rapport au service, à la discipline et à la paye y est minutieusement détaillé. On voit dans ce règlement que les soldats aux gardes étaient uniformément habillés de bleu, ainsi que les sergents. Ces derniers ne portaient pas les agréments que les soldats avaient sur le justaucorps : ils avaient un simple bordé d'argent sur les revers des manches et autour des pattes. Les officiers portaient des habits aux couleurs du régiment, mais en variant les galons et les broderies à leur fantaisie. Les drapeaux d'ordonnance étaient bleus, semés de fleurs de lis d'or, avec la croix blanche ayant une couronne d'or à chaque bout. Il y avait un drapeau dans chaque compagnie. Le drapeau-colonel était tout blanc avec la croix et les couronnes. Les tambours étaient habillés à la livrée du Roi, avec la veste, la culotte et les bas semblables à ceux des soldats du régiment.

Après la paix de Ryswik (1697), l'uniforme fut encore amélioré et commença à prendre ce qu'on appelle « le type militaire ». On vit apparaître le chapeau à bords retroussés galonné d'or ou d'argent et orné de la cocarde noire. L'habit et la veste furent garnis de boutons métalliques qui dessinaient les devants, la taille et les poches. Les soldats eurent le ceinturon porte-épée et porte-giberne en même temps ; car c'est à la fin du dix-septième siècle que l'on substitua le fusil au mousquet, qui, lui-même avait remplacé l'arquebuse trente ans auparavant. Les piques disparurent de l'armée vers la même époque.

*Règne de Louis XV.* — En 1719, Louis XV ajouta une troisième compagnie de grenadiers aux deux créées par son aïeul, ce qui porta l'effectif du régiment à quatre mille cinq cent trente soldats et deux cent dix-huit officiers répartis entre six bataillons.

L'habit des soldats resta bleu relevé de rouge avec des galons de fil blanc aux boutonnières ; celui des officiers, de même couleur et galonné d'argent. (Voir pour les costumes des gardes françaises pendant la seconde moitié du règne de Louis XV et celui de Louis XVI, la planche le Fléau, France, XVIII<sup>e</sup> siècle.)

Les gardes françaises, faisant partie de la maison du Roi comme les gardes suisses dont ils ne se séparaient jamais, formaient la garde « en dehors du Louvre », suivant l'expression alors consacrée; c'est-à-dire que leur service auprès de la personne du Roi se bornait à occuper les portes extérieures des résidences royales et à faire la haie sur le passage du souverain dans les cérémonies publiques.

Ces troupes avaient le pas sur les gardes suisses et prenaient la droite dans toutes les circonstances; elles en agissaient de même à l'égard de toute l'infanterie.

Le commandement du régiment des gardes françaises appartenait habituellement à un maréchal de France; le lieutenant-colonel était un lieutenant général; les capitaines avaient le grade de colonel; les lieutenants avaient le pas sur tous les capitaines de l'armée et les enseignes sur tous les lieutenants.

*Ces documents proviennent des gravures et des dessins du temps.*

*Voir, pour le texte, l'ouvrage de MM. de Marbot et Noirmont sur les Costumes militaires en France. — Suzane, Histoire de l'infanterie française. — Quicherat, Histoire du costume en France.*

